

res qu'a annoncées le ministre hier soir. C'est là une différence appréciable.

Je crois, madame le Président, que c'est la première question de procédure sur le fond que vous êtes appelée à trancher. Je tiens à vous dire, avec le plus grand respect, que nous sommes allés trop loin pour permettre que la Chambre des communes soit soumise aux caprices de l'exécutif. Comme la procédure normale n'a pas été suivie dans le cas présent, nos droits comme membres du Parlement de même que les droits des gens que nous représentons n'ont pas été respectés par suite de ce qui s'est produit hier soir. C'est la raison pour laquelle la question de privilège a été soulevée hier soir.

Nous n'avons reçu aucun avis officiel de l'exposé budgétaire comme nous aurions dû en avoir, selon le Règlement. Nous n'avons aucun droit automatique de parole et de réplique. L'Orateur suppléant nous l'a confirmé hier soir. Nous ne pouvons présenter d'amendement. Le processus budgétaire nous accorde tous ces droits à titre de députés pour la protection de la population du pays, et ces droits ont été bafoués à cause de la façon dont le ministre des Finances a procédé hier soir.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Hier soir, une orientation économique a été donnée au pays sans l'approbation de la Chambre des communes. On a ainsi complètement fait fi des droits du Parlement et de ceux du peuple. Même si le ministre avait peur d'affronter l'ensemble des problèmes du pays dans un budget, cela ne l'a pas empêché d'établir une nouvelle orientation.

Si nous permettons pareille chose, madame le Président, où irons-nous? Quelle sera la prochaine étape? De quelle façon cherchera-t-on encore à priver les députés et le public de leurs droits? Si cela continue, il suffira que le leader à la Chambre propose une motion demandant à la Chambre «de prêter une oreille attentive aux commentaires du ministre des Finances sur l'économie», pour que nous ayons droit à un véritable exposé budgétaire. Les dispositions de l'article 60 du Règlement risquent fort de perdre tout leur poids si l'on procède comme hier soir. A mon avis, le leader du gouvernement à la Chambre n'aurait pas dû donner ce genre de conseils au ministre des Finances, et cela augure mal de l'avenir.

La Chambre accumule des précédents qui risquent d'enlever à ses membres le droit d'approuver ou non par leur vote la politique budgétaire du gouvernement. Hier soir, on a établi un précédent, si toutefois c'en est un, et j'espère que non, et, ce faisant, on a gravement porté atteinte aux droits des députés dans le domaine budgétaire.

A mon avis, c'est très grave. J'en ai parlé assez longuement, mais je ne veux pas m'arrêter là. Je pense qu'il faut aller plus loin. Je propose donc la motion suivante:

Que la question de l'effritement des droits de la Chambre des communes de se prononcer sur la politique budgétaire générale du gouvernement, effritement qu'a fait particulièrement ressortir la procédure suivie par le ministre des

Privilège—M. W. Baker

Finances lorsqu'il s'est adressé à la Chambre le lundi 21 avril, 1980 au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Cette motion est appuyée par le député du Yukon (M. Nielsen). Nous devons immédiatement mettre un terme à ce genre de chose. Le ministre des Finances aurait pu procéder selon les usages. S'il avait fait son travail en essayant de résoudre des problèmes économiques du pays, nous n'aurions pas été ainsi dépouillés de nos droits. Nous aurions eu un budget, un vrai budget nous offrant une véritable protection, qui aurait respecté tous les droits et privilèges des députés et protégé le public, conformément à toutes les déclarations faites depuis longtemps.

Mais voilà que l'on piétine la procédure de la Chambre, qui a pourtant de bonnes raisons d'être, simplement pour permettre au ministre d'échapper à ses responsabilités envers les Canadiens. On ne devrait pas autoriser pareille chose à la Chambre des communes. Je demande donc à la Chambre d'étudier ma motion.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je constate que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est en train de décrire ma déclaration d'hier soir comme un budget. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a pourtant déclaré à la télévision qu'il ne s'agissait pas d'un budget. Même pas un mini-budget.

M. Crosbie: Un mini-rien du tout.

M. MacEachen: Il dit maintenant que c'était un mini-rien du tout. Comme les deux députés sont assis tout près l'un de l'autre, je ne saurais parler des liens qui unissent le député à son chef, puisque le député de Saint-Jean-Ouest les a si bien décrits durant la campagne électorale, mais de toute façon ces deux députés devraient se mettre d'accord sur ce qu'ils disent. L'honorable représentant de Nepean-Carleton affirme qu'il s'agit d'un budget tandis que le critique financier affirme le contraire. Quant à moi, je me rangerais plutôt du côté du critique financier. Je veux en deux mots expliquer à la Chambre quelle était la situation au moment où j'ai pris possession du portefeuille des Finances.

M. Crosbie: C'est une histoire à faire pleurer.

M. MacEachen: Il n'y a pas de quoi pleurer, à moins qu'on ne veuille s'apitoyer sur les déficiences de l'ancien ministre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Lequel?

M. MacEachen: Voici donc la situation: l'avant-dernier ministre des Finances avait déposé à la Chambre des motions des voies et moyens qui n'avaient pas reçu l'approbation du Parlement.

M. Nielsen: Elles étaient restées au *Feuilleton*.